



ARRETE N° AP2025/380

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DONNEE A MADAME SAMIRA TAYEBI CONSEILLERE METROPOLITAINE DELEGUEE DE LA METROPOLE DU GRAND-PARIS ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES CONSEILLERS METROPOLITAINS MEMBRES DU BUREAU

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui autorisent le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/09/25/01 fixant le nombre de conseillers métropolitains membres du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/07/11/01 portant élection d'un conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris à la suite de la démission de Monsieur Olivier KLEIN, 6^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 11 juillet 2025 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection Madame Samira TAYEBI en qualité de 23^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau,

Vu l'installation de Madame Samira TAYEBI au Conseil métropolitain le 7 avril 2025,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

Considérant que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux conseillers métropolitains qui siègent au sein du Bureau de la Métropole,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Samira TAYEBI, 23^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau, est délégué à la mise en œuvre de la Stratégie en matière de Résilience Métropolitaine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **18 JUIL. 2025**

Le Président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.